

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06534

Numéro SIREN : 900 498 718

Nom ou dénomination : AA-ITEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 27435

AA-ITEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 154 RUE DE ROME, BUREAU 3, 13006 MARSEILLE 6
900 498 718 R.C.S MARSEILLE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

Nom - Prénom - Domicile Dénomination - Siège	Nombre d'actions / Nombre de voix	Signature
Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI 2115 chemin de Berthoire 83910, POURRIERES, FRANCE	51	
Monsieur Adlene MAHDI 201 boulevard Michelet 13009, MARSEILLE	49	
TOTAL	100	

Le Président certifie exacte la feuille de présence laissant apparaître que :

2 associés sont présents et totalisent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président

AA-ITEC

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 154 RUE DE ROME, BUREAU 3, 13006 MARSEILLE 6
900 498 718 R.C.S MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

Le 4 décembre 2023 à 9 heures

Les associés de la société AA-ITEC, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 154 RUE DE ROME, BUREAU 3, 13006 MARSEILLE 6 avec possibilité de participer en visioconférence, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président Monsieur Adlene Mahdi est présent.

Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachats des actions par la société en vue de leur annulation
- Constatation définitive de la réduction de capital
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Adlene Mahdi, Président de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : RACHATS DES ACTIONS PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'assemblée générale décide le rachat par la Société des 51 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par l'associé Monsieur EL HARAFI, au prix forfaitaire et global de 27 500 euros (Vingt-sept mille cinq cents EUROS) soit 539,2156 euros par action rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La somme sera délivrée au cédant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et à la constatation de la réalisation de l'opération définitive.

Ce rachat intervient aux conditions suivantes :

Propriété - jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales faisant l'objet du présent acte à la date du paiement du prix de cession, date à laquelle il recevra délivrance corrélative de tous droits attachés au transfert de propriété. A cet effet le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions relatifs aux actions cédées.

Prix et modalités de paiement du prix

Le prix des actions ci-dessus désignées a été fixé conventionnellement entre les parties à la somme de 27 500 EUROS (Vingt-sept mille cinq cents EUROS) soit un prix unitaire 539,2156 euros par action.

Cette somme est payée comptant à l'expiration du délai d'opposition et à la constatation de la réalisation de l'opération définitive par virement ou par chèque.

Provenance des fonds

Le prix est payé au moyen d'un emploi de fonds propres de la société provenant de son activité.

Lequel prix sera remis au cédant conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de Commerce dès l'expiration du délai de vingt jours consentis aux créanciers de la société pour former opposition à l'opération de réduction de capital.

Etant précisé que ce délai commencera à courir à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, du pro-cès-verbal de la délibération.

Un acte de quittance établi par le gérant constatera le paiement définitif du prix.

Information de l'associé sortant

Le Président rappelle au cédant que les sommes attribuées à raison d'un rachat aux associés ou actionnaires relèvent du seul régime des plus-values de cession de valeurs mobilières à défaut de bénéficiaire d'une exonération.

Le gain net est égal à la différence entre le montant du remboursement et le prix ou la valeur d'acquisition ou de souscription des titres rachetés.

Ce dernier déclare avoir été informé des conséquences fiscales de l'opération juridique réalisée par son conseil.

Quitus et compte courant d'associé

Le cédant reconnaît ne détenir à l'encontre de la société aucune créance notamment au titre d'un compte courant d'associé.

Mention-publicité-pouvoir

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de procéder aux formalités légales.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes, des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L 225-205 et R 225-152 du code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONSTATATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée, en conséquence de la décision qui précède, constate la réduction du capital social d'une somme de 510 (Cinq cent dix) euros, pour le ramener de 1000 euros à 490 euros par annulation des actions rachetées.

Conformément aux dispositions légales, cette réduction de capital est définitive compte tenu de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux de vingt jours courant à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Marseille du procès-verbal de l'assemblée ayant proposé la réduction de capital ou, en cas d'opposition, à la date du rejet de l'opposition par le juge de première instance ou, si ce dernier accueille l'opposition, une fois constituées des garanties suffisantes ou le remboursement des créances effectué.

La différence entre le prix de rachat offert, soit 27 500 euros et la valeur nominale globale de 510€ montant de la réduction de capital, soit 26 990 euros sera imputée sur un compte AUTRES RESERVES OU REPORT A NOUVEAU à concurrence de 26 990 euros.

Compte tenu de cette réduction, le nouveau capital social de la société s'élèvera à la somme de 490 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts:

"ARTICLE 7 - APPORTS"

Il est ajouté la mention suivante :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 510 euros par voie de rachat et annulation de 51 actions."

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à Quatre-cent-quatre-vingt-dix euros (490 euros). Il est divisé en 49 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées, d'une seule catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur GUILLAUME ABOULKER, 21 avenue Védrières, 13009 Marseille, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de MARSEILLE les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 4 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée.

Le Président de séance

Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI

Monsieur Adlene MAHDI